

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-223-1915 promulguant l'arrêté Ministériel du 11 Mai 1015 relatif à des dérogations prohibitions de sortie.

n° 31-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1881

Vu l'arrêté Ministériel du 11 Mai 1915, relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie

Vu le câblogramme Ministériel du 11 Mai 1915, prescrivant la promulgation et l'application du dit acte publié au Journal Officiel de la République Française du 13 Mai 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, l'arrêté Ministériel susvisé du 11 Mai 1915.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P.

SIMIONI